

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cellule carrières – mines et après-mines  
Centre administratif - ZAC de Bourran – 9 rue de Bruxelles  
12000 Rodez

Albi, le 26/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SARL CAMBESSE GRANITS**

Tarriman  
81210 Lacrouzette

Références : 81-CARMIN-2025-23  
Code AIOT : 0006803399

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement SARL CAMBESSE GRANITS implanté Le Roubi et Calmejane 81100 Burlats. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite se déroule dans le cadre d'une action visant les installations du Sidobre.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL CAMBESSE GRANITS
- Le Roubi et Calmejane 81100 Burlats
- Code AIOT : 0006803399
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de granite à ciel ouvert située Lieux-dits "Le Roubi et Calmejane" située sur la commune de Burlats, est autorisée pour 25 ans par arrêté préfectoral en date du 9/07/2014. La superficie totale du site est de 14ha 22a et 67ca et la production maximale annuelle est limitée à 50 000 tonnes.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Eaux rejetées	Arrêté Préfectoral du 09/07/2014, article PP5	Demande d'action corrective	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des eaux	Arrêté Préfectoral du 07/09/2014, article AP3	Sans objet
2	Extraction	Arrêté Préfectoral du 09/07/2014, article CE3	Sans objet
3	Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 09/07/2014, article CE4	Sans objet
5	Prévention des pollutions et des nuisances	Arrêté Préfectoral du 09/07/2014, article PP1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La précédente inspection en date du 5/07/2022 réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle ne fait pas mention de "non conformités".

La carrière visitée ce jour était en activité, l'inspection n'a pas relevé de "non conformités".

La carrière est dans sa globalité propre et entretenue.

Les signalétiques de sécurité sont présentes, et l'accès au site est sécurisé.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/09/2014, article AP3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux de ruissellement
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les eaux de ruissellement des zones en exploitation du site ainsi que celle des pistes de l'exploitation sont dirigées vers des bassins d'orage qui sont dimensionnés pour une pluie

d'occurrence décennale. Ces eaux sont traitées par décantation avant tout rejet dans le milieu naturel. Les bassins et les fossés de dérivation sont curés régulièrement. Le dimensionnement de chacun d'eux est ajusté au fil de l'exploitation afin que toutes les eaux de ruissellement du site soient traitées par décantation avant rejet dans le milieu naturel.

**Constats :**

Trois bassins de décantation de dimensionnement adapté (ajustement au fil de l'exploitation), collectent l'ensemble des eaux de ruissellement.  
L'exploitant procède à un curage régulier de ceux-ci.  
Le rejet se fait dans le milieu naturel au niveau du ruisseau d'Aiguebelle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Extraction**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/07/2014, article CE3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Phasage de l'exploitation

**Prescription contrôlée :**

Il se déroule en 5 phases de 5 ans chacune et sur 6 zones distinctes conformément aux plans joints en annexes 4 à 8. La cote minimale en fond d'excavation est fixée à 493 m NGF. La hauteur maximale des fronts est limitée à 15 m ...].

**Constats :**

La carrière est en phase 3 d'exploitation (09/07/2024 - 08/08/2029) le phasage prescrit initialement est respecté.  
Les fronts sont d'une hauteur d'environ 8 m, et la cote minimale de fond de fouille est de 516 m NGF.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Registres et plans**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/07/2014, article CE4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Plan de l'exploitation

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit et tient à jour au moins une fois par an un plan de la carrière d'échelle adaptée à sa superficie. Sur ce plan sont reportés à minima :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude NGF des points significatifs,
- les pentes des pistes utilisées pour l'exploitation,
- les zones remises en état en les différenciant par type.
- Les zones à préserver (corridors majeurs - article CE 6-1 et bande de 35 m autour du rocher de

Cantogall - article SP 2).

**Constats :**

Le plan présenté par l'exploitant mis à jour en mai 2025 est conforme aux prescriptions.  
Les boisements situés au Sud du site, les milieux semi-ouvert, les boisements situés au Nord du site ainsi que les faciès arborés qui bordent le ruisseau d'Aiguebelle sont préservés.  
La bande de préservation de 35 m autour du rocher de Cantogall est respectée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Eaux rejetées**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/07/2014, article PP5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Analyses de rejets

**Prescription contrôlée :**

Les eaux de ruissellement en provenance de la carrière sont orientées vers des bassins prévus à cet effet. Ils sont dimensionnés afin de respecter les prescriptions de rejet dans le milieu naturel. Les rejets dans le milieu naturel se font dans le ruisseau d'Aiguebelle.

Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes :

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la température est inférieure à 30 °C ;
- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NF T90 105) ;
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 101) ;
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NF T 90 114). Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures. En ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.

Des analyses des eaux rejetées dans le milieu naturel sont effectuées aux frais de l'exploitant par un laboratoire agréé, au niveau de tous les exutoires :

- annuellement et en période de hautes eaux ;
- à chaque fois que l'inspection des installations classées en fera la demande.

**Constats :**

Le site compte un rejet par surverse dans le ruisseau d'Aiguebelle, via le bassin de décantation collecteur des eaux de ruissellement qui est situé au centre Sud du site.

Les eaux collectées sont pour partie recyclées (arrosage, process), et/ou rejetées.

Les analyses des rejets (conformes à la réglementation) présentées par l'exploitant sont datées de janvier 2022.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit respecter la périodicité des analyses des eaux de rejets ( annuellement, en période de hautes eaux).  
Les analyses pour l'année 2025, sont à réaliser pour une transmission auprès de l'inspection des installations classées sous 5 mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 5 mois

#### N° 5 : Prévention des pollutions et des nuisances

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/07/2014, article PP1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dispositions générales

#### **Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollutions des eaux, de l'air ou des sols [...].

L'ensemble du site et de ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence [...].

#### **Constats :**

Au centre Est du site, sur une zone plane à proximité d'un point d'eau empoisonné, un hangar fermé est utilisé pour du stockage de gros matériels. Ce hangar est propre et ne compte pas de produits polluants.

Cette zone compte également 3 containers fermés qui sont dédiés :

- 1 au stockage de matériel courant,
- 1 au stockage des produits polluants (huiles, graisses...) qui sont disposés sur des palettes de rétention en containers étanches, de capacités adéquates et résistants à l'action chimique des fluides (stockage environ 1 000 litres - rétention environ 2 000 litres),
- 1 atelier et outillage.

Les 3 containers équipés d'extincteurs, sont propres et ordonnés.

Le site produit également son électricité pour le fonctionnement des foreuses (un bâtiment sur zone étanche fermé et équipé de générateurs et cuves GNR double peau ). L'ensemble du bâtiment et ses abords sont propres et entretenus.

Une cuve GNR double peau sur zone étanche (granite) est également présente sur le site pour l'approvisionnement des engins en bord à bord.

**Type de suites proposées :** Sans suite